

**Encadrement local en évaluation des
apprentissages**

**École Ahuntsic et
annexe**

Année scolaire : 2019-2020

Encadrement local en évaluation des apprentissages

Normes et modalités d'évaluation et règles relatives au cheminement scolaire de l'élève

a été approuvé par

Louise Joly, directrice

Membres du comité de rédaction :

Lyne Bellehumeur

Noémi Mathieu

Yamina Amouche

Valérie Trépanier

Zina Azira, directrice adjointe

Date de l'entrée en vigueur :

Septembre 2019

Introduction

Le présent document est élaboré en vertu de Loi sur l'instruction publique (articles 96.15.4, 96.15.5 et 447) et le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il comporte notamment les normes et modalités d'évaluation des apprentissages et les règles de cheminement scolaire des élèves de l'école. Il a une valeur prescriptive pour tout le personnel concerné.

Objet

Le présent document précise les caractéristiques, les orientations et les lignes directrices qui guident l'évaluation des élèves à notre école. On y retrouve les moyens de mesure et d'évaluation des apprentissages mises en place et correspondant aux exigences ministérielles tout en s'inscrivant dans les orientations de la Commission scolaire de Montréal.

Champ d'application

Le présent encadrement local s'applique à tous les élèves de l'école Ahuntsic et annexe.

Celui-ci est adopté en vertu du paragraphe 5 de l'article 96.15 de la Loi de l'instruction publique :

« Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 50, des membres du personnel concernés (...), le directeur de l'école (...) : (...) approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique. »

Chapitre 1 : Dispositions générales

1.1 Documents ministériels de référence

En plus de ces encadrements législatifs et réglementaires, l'encadrement local en évaluation des apprentissages s'appuie sur des documents ministériels à caractère pédagogique prescrits et non prescrits. Parmi les documents prescrits, on retrouve le [Programme de formation de l'école québécoise](#). Les documents non prescrits sur lesquels les orientations de cet encadrement doivent se baser sont entre autres, la [Politique d'évaluation des apprentissages](#) et les [cadres de référence en évaluation](#).

1.2 Politique d'évaluation des apprentissages

Définition de l'évaluation des apprentissages

RP, article 28 L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir des données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

L'évaluation porte sur les compétences disciplinaires et autres prescrites dans le Programme de formation de l'école québécoise.

Valeurs privilégiées

Le présent document s'appuie sur les valeurs de **justice**, d'**égalité**, d'**équité**, de **cohérence**, de **rigueur** et de **transparence** contenues dans la [Politique d'évaluation des apprentissages](#) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) concernant le primaire et le secondaire. Ces valeurs sont d'une importance primordiale dans le contexte éducatif québécois où l'on vise l'égalité des chances et la réussite pour tous les élèves.

Fonctions de l'évaluation

Le MELS, dans la [Politique d'évaluation des apprentissages](#), reconnaît que l'évaluation a deux fonctions principales, soit **l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences**.

Orientations de l'évaluation

L'évaluation des apprentissages s'appuie sur les orientations proposées par le MEES dans la [Politique d'évaluation des apprentissages](#). « *Bien qu'elles doivent toutes guider les pratiques évaluatives, celles qui portent sur le jugement professionnel de l'enseignant, l'évaluation intégrée à l'apprentissage et la conformité aux programmes de formation ou d'études occupent une place centrale¹.* »

Orientation 1	L'évaluation en cours de formation est intégrée à la dynamique des apprentissages de l'élève.
Orientation 2	L'évaluation des apprentissages repose sur le jugement professionnel de l'enseignant.
Orientation 3	L'évaluation des apprentissages s'effectue dans le respect des différences.
Orientation 4	L'évaluation des apprentissages est en conformité avec les programmes d'études.
Orientation 5	L'évaluation des apprentissages favorise le rôle actif de l'élève dans les activités d'évaluation en cours d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation.
Orientation 6	L'évaluation des apprentissages s'effectue dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.
Orientation 7	L'évaluation reflète un agir éthique partagé par les différents intervenants.
Orientation 8	L'évaluation des apprentissages contribue à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.
Orientation 9	L'évaluation en vue de la sanction des études rend compte de l'acquisition des compétences et ainsi garantit la valeur sociale des titres officiels.
Orientation 10	La reconnaissance des acquis permet de reconnaître les compétences d'une personne, indépendamment des conditions de leur acquisition.

¹ Politique d'évaluation des apprentissages, MELS 2003, p.13

1.3 Spécifications administratives

Confidentialité des renseignements

Les règles relatives à la protection des renseignements nominatifs relèvent de la [Politique de gestion des dossiers personnels de l'élève](#) en vigueur à la CSDM, conformément à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Diffusion et modification de l'encadrement local en évaluation des apprentissages

En tout temps, le personnel enseignant de l'école peut proposer des modifications au présent document. Ces modifications entrent en vigueur au moment prévu dans la proposition de modification, une fois que la direction de l'école les a approuvées et en a informé le conseil d'établissement.

Archivage

La direction de l'école s'assure de l'archivage des documents concernant l'évaluation des apprentissages de l'élève selon les règles en vigueur à la Commission scolaire de Montréal.

Chapitre 2 : Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

2.1 Définitions

Norme et modalité

Une norme est une référence commune provenant d'un consensus au sein d'une équipe-école. Elle possède un caractère prescriptif et peut être révisée au besoin. De plus, elle respecte la [Loi de l'instruction publique](#) et le [régime pédagogique](#) tout en s'harmonisant avec le [Programme de formation de l'école québécoise](#). Enfin, elle s'appuie sur la [Politique d'évaluation des apprentissages](#) et sur la [Politique de l'adaptation scolaire](#).

Une modalité précise les conditions d'application de la norme. Elle oriente les stratégies et indique des moyens d'action.

Évaluation des apprentissages

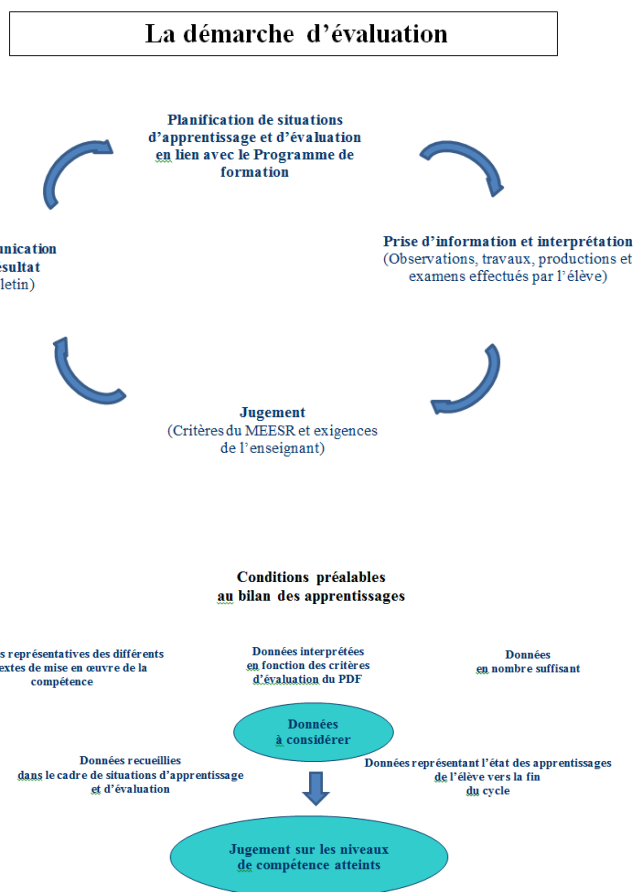
« Évaluer est un processus complexe qui se fonde en grande partie sur le jugement professionnel de l'enseignant. Les actions seront d'autant plus crédibles qu'elles découleront de l'application rigoureuse du processus en cause². » Le développement des compétences et leur évaluation nécessitent que l'élève soit placé dans des situations d'apprentissage et dans un contexte pédagogique favorable. L'évaluation porte

² Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, MELS 2005, P, 21

sur les compétences disciplinaires et autres prescrites dans le Programme de formation de l'école québécoise.

RP, article 28 L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

En cours de cycle, l'état du développement des compétences de l'élève est comparé aux exigences établies par l'enseignant au regard des critères d'évaluation du programme de formation de l'école québécoise.



Afin que la **planification** tienne compte de **l'aide à l'apprentissage** en cours de cycle et de la reconnaissance des compétences de fin de cycle, l'enseignant ou l'équipe-cycle :

- établit les exigences liées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissages afin de baliser le développement des apprentissages dans le cycle;
- établit la stratégie d'évaluation aux fins de reconnaissance des compétences (situation d'évaluation commune, etc.)

En fin de cycle, l'enseignant utilise la progression des apprentissages pour comparer la situation de l'élève aux attentes définies par le Programme de formation de l'école québécoise.

2.2 Cadre légal et réglementaire

Responsabilités légales

La Loi sur l'instruction publique établit les responsabilités relatives à l'évaluation des apprentissages de l'élève qui relèvent de l'école, notamment celles qui appartiennent à l'enseignant et à la direction de l'école.

Responsabilités légales de l'enseignant

LIP, article 19

L'enseignant a notamment le droit de :

- choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

LIP, article 22

Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^{re} de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^e de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- 3^e de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^e d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^e de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^e de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1 de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^e de respecter le projet éducatif de l'école.

Responsabilités de la direction de l'école

LIP, article 96,15 *Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5^e des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :*

- 4^e Approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
- 5^e Approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Consultation

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

La LIP reconnaît aux parents un droit de recours en ce qui a trait aux décisions prises dans un contexte d'évaluation.

LIP, article 193

Le comité de parents doit être consulté sur les sujets suivants :

- 8^e Les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ou du premier au second cycle du secondaire.

LIP, article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 4^e il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15.

LIP, article 96.17 Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

LIP, article 96.18 Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Responsabilités de la commission scolaire

LIP, article 15 Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui :

- 4^e reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.

LIP, article 222 La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459. (...)

*LIP, article 231 La commission scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.
Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire.*

LIP, article 232 La commission scolaire reconnaît, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique.

LIP, article 233 La commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

LIP, article 235 La commission scolaire adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves. (...)

Cette politique doit notamment prévoir :

- 1^{re} Les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lesquelles doivent prévoir la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable;(...)

Établissement des normes et modalités d'évaluation des apprentissages

La structure proposée pour établir les normes et les modalités reprend les aspects constitutifs du processus d'évaluation, soit la **planification**, la **prise d'information** et l'**interprétation**, le **jugement** et la **décision-action**. Par ailleurs, d'après la Politique d'évaluation des apprentissages, évaluer c'est aussi informer l'élève et ses parents, le cas échéant. De ce fait, l'établissement des normes et des modalités conduit à considérer la **communication** des résultats. Enfin, les écoles sont invitées à se pencher sur les moyens à prendre pour rendre opérationnelle la 8^e orientation de cette Politique concernant la **qualité de la langue**.

2.3 Assise légales et spécifiques

Évaluation des apprentissages

Le développement des compétences et leurs évaluations nécessitent que l'élève soit placé dans des situations d'apprentissage, et ce, dans un contexte pédagogique favorable.

Définition de l'évaluation des apprentissages

RP, article 28 L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

L'évaluation porte sur les compétences disciplinaires et autres prescrites dans le Programme de formation de l'école québécoise.

Fonctions de l'évaluation

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans la Politique d'évaluation des apprentissages, reconnaît que l'évaluation a deux fonctions principales, soit l'**aide à l'apprentissage** et la **reconnaissance des compétences**.

La communication de l'évaluation en cours de cycle

En cours de cycle, l'état du développement des compétences propres aux programmes est indiqué dans le bulletin de l'élève. Le choix des diverses compétences à communiquer à chaque bulletin est laissé à l'équipe-cycle ou l'équipe-école dans son encadrement local.

RP, article 29 Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise :

RP, article 29.1 Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des 3 étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.

RP, article 29.2 Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

- 1^{re} ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;
- 2^e ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3^e ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

Le Régime pédagogique indique les renseignements qui doivent minimalement paraître au bulletin

RP, article 30 Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à ses sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section 4.

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état du développement des compétences et le bilan du niveau de développement des compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.

La communication de l'évaluation en fin de cycle ou bilan des apprentissages

RP, article 30.1 Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V et VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5. Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :

1^{re} Un résultat détaillé par compétence pour les matières d'enseignement, langue seconde et mathématique;

2^e Un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;

3^e Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

À la fin des 2 premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.

À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.

Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières.

Définition des normes et des modalités d'évaluation

Une norme est une référence commune provenant d'un consensus d'une équipe-école. Elle possède un caractère prescriptif et peut être révisée au besoin. De plus, elle respecte la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique tout en s'harmonisant avec le Programme de formation de l'école québécoise. Enfin, elle s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité précise les conditions d'application de la norme. Elle oriente les stratégies et indique des moyens d'action. Elle peut être révisée au besoin.

Établissement des normes et des modalités d'évaluation

La structure proposée pour établir les normes et les modalités reprend les aspects constitutifs du processus d'évaluation, soit la **planification**, la **prise d'information**, l'**interprétation**, le **jugement** et la **décision-action**. Par ailleurs, d'après la Politique d'évaluation des apprentissages, évaluer c'est aussi informer l'élève et ses parents, le cas échéant. De ce fait, l'établissement des normes et des modalités conduit à considérer la **communication** des résultats. Enfin, les écoles sont invitées à se pencher sur les moyens à prendre pour rendre opérationnelle la 8^e orientation de cette Politique concernant la **qualité de la langue**.

Archivage

L'école doit s'assurer de l'archivage de tout document pertinent concernant l'évaluation des apprentissages de l'élève conformément aux règles émises par la Commission scolaire de Montréal. Les épreuves locales sont conservées à l'école pour une durée de deux ans. Lors d'une mobilité d'élève, elles sont acheminées vers l'autre école sur demande écrite de la direction d'établissement.

Reconnaissance des acquis

La Politique d'évaluation des apprentissages (p.26) spécifie que la reconnaissance des acquis doit permettre de reconnaître les compétences d'une personne, indépendamment des conditions de leur acquisition étant donné que l'apprentissage peut se faire dans des lieux diversifiés, à des moments variés et selon des modes d'acquisition différents. Les acquis sont considérés comme les connaissances, attitudes, habiletés, compétences et capacités qui ont été développées ou apprises par une personne.

Conséquemment, la reconnaissance des acquis est le processus par lequel une instance décisionnelle atteste des apprentissages d'une personne qui satisfait à certaines exigences établies en vertu de lois et de règlements. Au terme du processus, la personne peut se voir attribuer des unités ou des crédits de formation, un titre officiel ou d'autres formes de reconnaissance. Dans tous les cas, comme le précise la Politique ministérielle de formation continue, la reconnaissance des acquis permet surtout d'éviter aux personnes de suivre inutilement des formations conduisant à des compétences ou concernant des savoirs qu'elles possèdent déjà en tout ou en partie, que ce soit en référence à la formation générale ou à caractère professionnel.

Le ministère de l'Éducation souhaite préciser que la reconnaissance des acquis s'applique à la formation générale des jeunes et des adultes et à la formation professionnelle. À la formation générale des jeunes, conformément à la Loi sur l'instruction publique, c'est l'expression *reconnaissance des apprentissages* qui est utilisée. La reconnaissance des acquis ou des apprentissages est donc un droit reconnu aux personnes.

Confidentialité des renseignements

La direction de l'école est responsable de suivre la procédure établie par la Commission scolaire de Montréal sur la confidentialité et la transmission des renseignements concernant l'élève conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements doivent être transmis par courrier, s'il y a lieu, et par courriel en numérisant vos documents, sauf dans certains cas d'urgence.

2.4 Normes et modalités d'évaluation à l'enseignement primaire

Planification de l'apprentissage et de l'évaluation	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'APPLICATION
La planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le Programme de formation et est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.	L'équipe-école établit une base minimale de répartition des compétences disciplinaires dont l'évaluation sera communiquée aux parents dans le bulletin afin de donner des balises pour l'élaboration de la planification de l'évaluation des équipes-cycles et des enseignants de l'école. En ce qui a trait à la répartition des autres compétences , les enseignants déterminent à chaque année scolaire la compétence ciblée qui fera l'objet de commentaires à l'étape 3 pour le régulier et AIDA et aux trois étapes pour l'accueil. Ainsi, pendant les six années

	<p>du primaire, des commentaires sur le développement de ces compétences transversales apparaîtront au bulletin.</p> <p>Les enseignants de même niveau et autres professionnels concernés se rencontrent au besoin pour établir une planification globale de l'évaluation en fonction des balises et pour planifier des situations d'évaluation qui peuvent être communes en lecture, en écriture et en mathématique pour la fin de l'année scolaire.</p> <p>Chaque année, ceux-ci s'entendent sur une compréhension commune des compétences ciblées.</p> <p>L'enseignant établit au besoin sa propre planification de l'évaluation à partir de la planification globale de l'équipe-niveau, de la progression des apprentissages, des balises établies par l'école et des cadres d'évaluation.</p>
La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin de chaque année.	<p>L'enseignant établit les exigences reliées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissage et, au besoin, est en mesure de les partager avec ses collègues du cycle.</p> <p>L'équipe-cycle établit des stratégies d'évaluation pour fin de reconnaissance des compétences à la fin de l'année (ex : situation d'évaluation commune en cours et à la fin de l'année.)</p>
La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en précisant les critères d'évaluation reliés aux compétences et aux connaissances développées en fonction des cadres d'évaluation.
La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.	Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention ou des élèves à risque, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations et les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.
Prise d'information et interprétation des données	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'APPLICATION
La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	<p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information. (ex : grilles, listes de vérification, tests de connaissances, situations d'apprentissage et d'évaluation)</p> <p>En cours d'apprentissage, l'élève est associé à la prise d'information dans la mesure du possible. (ex : autoévaluation, coévaluation, évaluation par les pairs) Il est informé, oralement ou par écrit, de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.</p>

	<p>Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services éducatifs complémentaires.</p>
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin d'année.</p>	<p>En cours d'apprentissage, l'enseignant recueille et consigne des données variées, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps.</p> <p>Pour établir le résultat final, l'enseignant recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information complémentaire.</p>
<p>La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>L'enseignant recourt à des moyens informels (ex : observations, questions) et formels (ex : grilles d'évaluation, listes de vérification, analyses de productions d'élève et examens) pour recueillir des données en fonction des critères du nouveau cadre d'évaluation des apprentissages de chaque discipline.</p> <p>L'enseignant consigne le soutien particulier apporté à l'élève durant la réalisation de la tâche et en tient compte lorsqu'il porte son jugement au bulletin. Dépendamment du soutien apporté par l'enseignant, la note inscrite sur la situation d'apprentissage et d'évaluation ou l'activité d'apprentissage peut être altérée. Une indication sur la situation d'apprentissage est ajoutée.</p> <p>L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p>
<p>L'interprétation des données est critériée et tient compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>L'équipe-cycle adopte une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation en cours de cycle à l'aide des cadres d'évaluation.</p> <p>En cours d'année, l'enseignant utilise des outils d'évaluation en tenant compte des critères d'évaluation ciblés.</p> <p>L'enseignant interprète les données recueillies.</p>
<h2>Jugement</h2>	
<h3>NORMES D'ÉVALUATION</h3>	<h3>MODALITÉS D'APPLICATION</h3>
<p>Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école.</p>	<p>Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les différents intervenants de la situation de certains élèves.</p> <p>Les autres intervenants ayant contribué au développement d'une compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et peuvent aider à poser un jugement.</p>

<p>Les compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>Compétences disciplinaires L'équipe-école établit globalement le sens donné aux notes en pourcentage qui serviront à communiquer aux parents l'état de développement des compétences et des connaissances de leur enfant en cours et à la fin de l'année. <i>La note minimale qui peut être inscrite au bulletin est 45 %</i> (Voir le Tableau d'interprétation des notes)</p> <p>Les enseignants portent un jugement sur le développement des compétences disciplinaires et des connaissances à l'aide d'outils appropriés. (ex : Cadres d'évaluation, échelles des niveaux de compétence).</p> <p>Autres compétences Les enseignants portent un jugement sur le développement des autres compétences en fonction de la progression, des forces et défis relevés par les élèves.</p>
<p>En cours d'année, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et en fin d'année, sur le niveau atteint par l'élève pour chacune des compétences prévues dans les programmes d'études des matières enseignées.</p>	<p>En cours d'année L'équipe-cycle partage sa compréhension des informations reliées au bulletin, entre autres, concernant le sens attribué aux notes par rapport au développement d'une compétence. L'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de ses élèves en fonction des critères fixés par l'équipe-cycle.</p> <p>À la fin de l'année L'enseignant porte un jugement sur le niveau de développement des compétences à l'aide des cadres d'évaluation et de la progression des apprentissages et les échelles de niveaux de compétence pour porter un jugement sur le niveau atteint de chacune des compétences disciplinaires.</p>
<p>Le jugement de fin d'année se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>À la fin de l'année, l'enseignant utilise la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation pour porter un jugement sur le niveau de compétence atteint par ceux-ci dans toutes les disciplines, même pour ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées.</p>

<p align="center">Décision-action en cours d'apprentissage dans le cycle</p>	
<p>NORMES D'ÉVALUATION</p>	<p>MODALITÉS D'APPLICATION</p>
<p>De façon générale, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<p>L'enseignant établit un ensemble d'actions de régulation et d'enrichissement à exploiter dans la classe pour répondre aux besoins particuliers des élèves. (ex: stratégies spécifiques d'interventions, tutorat, travail d'équipe, accompagnement de l'orthopédagogue, activités orthophoniques, etc.)</p>

	L'équipe des enseignants peut organiser des activités de régulation décloisonnées pour tenir compte de la progression des élèves. (ex: ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, accompagnement de l'orthopédagogue, etc.)
L'élève développe graduellement son habileté à autoréguler ses apprentissages .	L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant, entre autres, de se fixer des défis et de se donner des moyens pour les relever.
Des actions pédagogiques particulières sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages des EHDAA .	Des mesures de soutien en orthopédagogie et en orthophonie sont mises en place pour les EHDAA. Celles-ci sont indiquées dans un plan d'intervention (PI) . Pour assurer un suivi, les enseignants remplissent, à la fin de l'année scolaire, une synthèse des informations sur l'élève (G021) ou donnent l'information concernant ces élèves de toute autre façon jugée pertinente. Ils peuvent aussi rencontrer les enseignants qui l'accompagneront l'année suivante. Des mesures de remédiation peuvent être suggérées dans les cas particuliers. (Ex.: aide technologique à l'apprentissage, temps supplémentaire alloué pour la passation des évaluations, etc.)

Communication en cours et en fin d'année	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'APPLICATION
Au préscolaire , l'école doit renseigner les parents sur l'état des apprentissages de l'élève en respectant les indications prescrites par le Régime pédagogique.	En début d'année , l'école informe les parents sur les formes de communication et les moments retenus pour communiquer l'état des apprentissages de leur enfant. Pendant une année scolaire, au moins 4 communications sont obligatoirement transmises aux parents et aux élèves. Le calendrier de ces communications est établi par l'équipe-école. <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} communication avant le 13 octobre : Communication locale écrite différente pour les élèves de la maternelle 5 ans. - 2^e communication le 16 novembre: Bulletin et rencontre de parents - 3^e communication le 22 février : Bulletin. Rencontre de parents pour les EHDAA et les élèves à risque. - 4^e communication le 22 juin: Pour les maternelles 5 ans, bilan des apprentissages (indication sur le niveau de développement des six compétences au programme et sur la décision prise quant au passage au 1er cycle du primaire). Pour les élèves de la maternelle 5 ans, le bulletin utilisé est celui du MEES, soit le bulletin unique.

	<p>Au préscolaire, des moyens de communication sont aussi privilégiés comme ; portfolio, agenda, pochette-message, etc.)</p> <p>Les parents sont informés (ex : appel téléphonique, note à l'agenda, rencontre, présentation du portfolio ou de productions annotées, PI) régulièrement dans les cas d'un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas les attentes du programme et qu'il pourrait accuser des retards en première année régulière; - dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école; - pour qui on a dû élaborer un PI.
<p>Au primaire, l'école doit renseigner les parents sur l'état des apprentissages de l'élève en respectant les indications prescrites par le Régime pédagogique.</p>	<p>En début d'année, l'école informe les parents sur les formes de communication et les moments retenus pour communiquer l'état des apprentissages de leur enfant.</p> <p>À chaque année, 4 communications sont obligatoirement transmises aux parents et aux élèves. Le calendrier de ces communications est établi par l'équipe-école.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} communication au plus tard le 13 octobre : Communication locale écrite. - 2^e communication le 16 novembre : Bulletin et rencontre de parents, 20 % de la note finale (étape 1). - 3^e communication le 22 février : Bulletin. Rencontre de parents pour les élèves en difficulté, 20 % de la note finale (étape 2). - 4^e communication le 22 juin : Bulletin 60 % de la note finale (étape 3). <p>Le bulletin unique du MEES est utilisé pour les élèves du préscolaire et du primaire.</p> <p>D'autres modes de communication sont utilisés au primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'agenda ; ○ le portfolio ; ○ les appels téléphoniques; ○ les rencontres de parents. <p>Les parents sont informés (ex : appel téléphonique, note à l'agenda, rencontre, présentation du portfolio ou de productions annotées, Plan d'intervention (PI), etc.) régulièrement dans les cas d'un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas les attentes du cycle dans lequel il évolue; - dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école; - pour qui on a dû élaborer un PI. <p>Pour les élèves du programme AIDA, à chaque année, 4 communications sont obligatoirement transmises aux parents et</p>

	<p>aux élèves. Le calendrier de ces communications est établi par l'équipe-école.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} communication le 16 novembre : Bulletin et rencontre de parents, 25 % de la note finale. - 2^e communication le 2 février : Bulletin et rencontre de parents, 75 % de la note finale. - 3^e communication le 27 avril : Bulletin et rencontre de parents, 25 % de la note finale. - 4^e communication le 22 juin : Bulletin et rencontre de parents, 75 % de la note finale.
<p>Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin en suivant le modèle élaboré par l'équipe-école.</p>	<p>L'équipe d'enseignants établit une base minimale de la <u>répartition des compétences disciplinaires dans les communications aux parents</u>. Cette répartition indique la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une appréciation à chaque bulletin scolaire.</p> <p>Pour chaque élève à la fin de l'année, l'enseignant établit un résultat final en pourcentage. Ce dernier n'est pas un cumul des notes mais un jugement qui fait état du développement de la compétence par l'élève.</p>
<p>Une fois par année, l'enseignant cible une autre compétence qui fait l'objet d'un commentaire <u>dans le bulletin</u>.</p>	<p>Une des quatre autres compétences ciblées par l'équipe-école fait l'objet d'une <u>appréciation dans le bulletin à la 3^e étape</u> de l'année scolaire.</p>

Qualité de la langue	
NORMES D'ÉVALUATION	MODALITÉS D'APPLICATION
<p>La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.</p>	<p>L'enseignant spécifie les compétences et les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue dans d'autres disciplines et en informe les élèves.</p>
<p>La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<p>La vie scolaire promeut la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p>

Chapitre 3 : Règles relatives au cheminement scolaire

Les règles du cheminement scolaire sont des lignes directrices relatives au passage et classement de l'élève. Elles sont établies en fonction des exigences relatives à la poursuite des apprentissages dans un cycle supérieur, un ordre d'enseignement supérieur ou une classe supérieure.

LIP, article 96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

5- Approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Consultation

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

3.1 Définition des règles sur le classement

Les règles sur le classement des élèves se définissent de manière à déterminer une organisation pédagogique qui tient compte des besoins et des capacités des élèves, et des mesures d'appui dont ils ont besoin pour progresser dans leurs apprentissages. La responsabilité des règles de classement incombe à l'école en vertu de l'article 96.15, paragraphe 5.

3.2 Définition des règles sur le passage

Les règles sur le passage se définissent de manière à préciser les conditions visant à permettre la poursuite des apprentissages de l'élève tout au long du primaire. Par exemple, le passage d'un cycle à l'autre.

3.3 Passage de l'ordre primaire à l'ordre secondaire et passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire

La responsabilité de l'établissement des règles de passage de l'ordre primaire à l'ordre secondaire et du passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire incombe à la commission scolaire.

LIP, article 233 La commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

La Commission scolaire de Montréal précise ses règles de passage dans la *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du 1^{er} au 2^e cycle de l'enseignement secondaire*. Ces règles apparaissent dans le présent document.

De plus, l'article 13.1 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ajoute une prescription relative au redoublement.

RP, article 13.1 À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans

la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la Loi.

3.4 Établissement des règles relatives au cheminement scolaire

Les règles relatives au cheminement scolaire des élèves s'établissent en prenant en compte les différents aspects liés à la poursuite du cheminement des élèves, soit **l'information à recueillir et la détermination des besoins de l'élève**, la **décision au regard de la poursuite des apprentissages** et le **choix de l'organisation pédagogique**.

Information à recueillir et détermination des besoins de l'élève	
Règles	Applications
<p>L'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès d'un élève ayant des besoins particuliers dressent un portrait de cet élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état de ses apprentissages ; • l'état de son comportement ; • les services reçus ou à recevoir ; • toute autre information pertinente (ex : motivation, intérêt, etc.). 	<p>À la fin de chaque année scolaire, les enseignants remplissent le document Synthèse des informations sur l'élève (G021) afin de consigner des données supplémentaires pour favoriser la poursuite des apprentissages des EHDAA. (Les modalités sont présentées à la page 24)</p> <p>Le <i>Portrait de l'élève codé ou à risque</i> est remis à la direction et est placé dans le DAP (dossier d'aide particulière) de l'élève concerné avec les résumés professionnels, les plans d'intervention, les bilans et les autres documents permettant de suivre son cheminement.</p>
<p>La direction d'école doit s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.</p>	<p>Les dossiers d'aide particulière (DAP) sont conservés dans un classeur dans le bureau de la direction adjointe.</p> <p>Le personnel concerné qui veut consulter le DAP d'un élève doit inscrire son nom et celui de l'élève, la date d'emprunt et de remise, dans le cartable prévu à cet effet.</p> <p>En tout temps, les dossiers d'aide particulière sont consultés à l'école seulement.</p>

Décision au regard de la poursuite des apprentissages (passage)	
RÈGLES	MODALITÉS D'APPLICATION
PRÉSCOLAIRE	PRÉSCOLAIRE

<p>De façon générale, l'élève poursuit ses apprentissages au primaire.</p> <p>Toutefois, l'élève peut prolonger ses apprentissages au préscolaire si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée (ex : attente d'un diagnostic, raisons de santé).</p>	<p>Pour demeurer au préscolaire, un ensemble de renseignements doit être rassemblé pour faire l'analyse des besoins de l'élève. Ceux-ci comprenant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un bilan des apprentissages par l'enseignante ; • une évaluation d'un professionnel. <p>L'analyse de la situation doit démontrer les bénéfices de cette mesure exceptionnelle. Des mesures de soutien appropriées sont inscrites au PI de l'élève.</p>
<p>PRIMAIRE</p> <p>L'élève au primaire poursuit ses apprentissages au cycle suivant, si l'analyse démontre que ses compétences en français, langue d'enseignement ET/OU en mathématique correspondent ou dépassent les <i>exigences minimales de réussite du cycle au primaire et au secondaire</i>.</p> <p>Des services de soutien inscrits dans le plan d'intervention sont mis en place pour poursuivre au cycle suivant, dans le cas où les exigences minimales de réussite du cycle ne sont pas atteintes et que l'analyse des besoins de l'élève révèle que c'est la solution la plus appropriée.</p> <p>Exceptionnellement, l'élève peut poursuivre ses apprentissages dans le même cycle avec des mesures de remédiation adaptées ou des services de soutien inscrits dans un plan d'intervention adapté si on considère qu'une année additionnelle peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lui permettre de satisfaire aux exigences minimales du cycle ; • favoriser le cheminement global de l'élève. <p>Un élève peut rester dans la même classe si cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, facilite davantage son cheminement scolaire.</p>	<p>PRIMAIRE</p> <p>En cours de cycle, l'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. Pour établir le bilan des apprentissages, l'enseignant recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information complémentaire.</p> <p>Tant pour les élèves du régulier que pour ceux du programme AIDA, les exigences minimales de réussites pour passer au niveau suivant sont d'obtenir la note de passage de 60% en</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français, langue d'enseignement : <i>Lire des textes variés et Écrire des textes variés</i> <p style="text-align: center;">ET/OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathématique : <i>Résoudre une situation-problème et Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques</i> <p>Pour tenir compte des besoins des EHDA, l'équipe-cycle identifie les services de soutien aux élèves en fonction des ressources scolaires, communautaires et des mesures particulières qui sont disponibles (ex : aide aux devoirs, psychoéducation, orthopédagogie, travail social, etc.).</p> <p>Les parents dont l'enfant profite d'une année supplémentaire au primaire doivent être avisés que cette décision peut impliquer des conséquences sur son cheminement à la fin de son primaire. (voir les règles de passage au secondaire, à la page suivante).</p>
<p>RÈGLES</p>	<p>MODALITÉ D'APPRENTISSAGE</p>
<p>La décision sur le passage doit être prise par la direction en concertation avec les intervenants concernés lors de</p>	<p>L'équipe-école respecte la procédure proposée par le CPEPE et la CPA au besoin.</p>

la signalisation administrative annuelle sur la base des règles de passage établies par l'équipe-école et l'analyse des besoins de l'élève.	
Dans le cas où il y a changement d'école , la responsabilité du passage doit relever de la direction de l'école d'origine.	La direction de l'école d'origine s'assure que la décision de passage apparaisse au bulletin dans le bilan de fin de cycle.

Choix de l'organisation pédagogique qui répond le mieux aux besoins de l'élève (classement)	
RÈGLES	MODALITÉS D'APPLICATION
Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en collaboration avec les intervenants concernés.	<p>L'équipe-école s'entend sur la procédure de classement à la fin de chaque année scolaire.</p> <p>PROCÉDURE POUR LE CLASSEMENT EN FIN D'ANNÉE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La direction de l'école distribue au début juin, les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des élèves du groupe actuel incluant les codes de difficulté ; - la liste des nouveaux élèves inscrits à l'école l'an prochain et idéalement un bulletin récent ; - s'il est disponible, le DAP est mis à la disposition des enseignants pour consultation ; 2) Les enseignants d'un même niveau, avec l'aide des personnes-ressources concernées, élaborent une proposition de classement pour l'année suivante, en tenant compte du nombre de classes prévues et des critères de classement adoptés par l'équipe-école. 3) Pour tous les cycles, les critères de classement sont pris en considération pour assurer une répartition équitable. 4) Au début de l'année scolaire suivante, la direction remet les nouvelles listes aux enseignants.
Pour les classes régulières du primaire et du préscolaire les décisions de classement d'une année à l'autre d'un cycle sont prises en tenant compte des besoins identifiés en vue de la poursuite des apprentissages.	<p>À la fin de l'année scolaire, les critères de classement pour les classes régulières sont établis pour assurer l'hétérogénéité des groupes. Par ordre d'importance, on assurera une répartition équitable, en tenant compte des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des élèves présentant des forces et des faiblesses dans le développement des compétences du préscolaire et de celles en français et en mathématique ; - des filles et des garçons ; - des élèves à risque, en difficulté de comportement ou EHDAA intégrés ; - des nouveaux élèves. <p>Dans le cas d'une classe-cycle et intercycle, la formation du groupe privilégiera les élèves autonomes moyens ou forts.</p> <p>En cours d'année scolaire, après consultation avec les enseignants concernés, la direction de l'école décide dans quel groupe le nouvel</p>

	<p>élève sera placé selon le nombre d'élèves et la composition de chacune des classes.</p> <p>La direction avise les enseignants si l'élève possède un DAP.</p>
<p>Pour les élèves de l'accueil, celui-ci est envoyé au régulier lorsque les exigences pour intégrer les classes régulières sont atteintes.</p>	<p>La direction, sous recommandation de l'enseignant, procède au transfert de l'élève de l'accueil dans une classe régulière lorsque celui-ci a atteint une maîtrise suffisante du français et mathématique. Cette procédure s'effectue idéalement à la fin de l'année, mais parfois en cours d'année.</p>
<p>Pour la formation de groupes d'anglais intensif et défi académique (AIDA) les décisions s'appuient sur des critères.</p>	<p>La direction, en collaboration avec l'équipe enseignante concernée par les groupes d'AIDA en 5^e année forment les groupes à partir des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être issus d'une école de l'ancien réseau nord 2. Seulement 5 élèves d'un même établissement peuvent être sélectionnés pour le programme AIDA 3. Les bulletins de 3^e et 4^e année; 4. les commentaires des enseignants de 4^e année; 5. les résultats de l'élève à l'examen d'admission. <p>Critères de poursuite dans le cycle d'AIDA</p> <p>L'élève qui a obtenu 60 % pour les compétences suivantes en 1^{re} année du 3^e cycle poursuit ses apprentissages dans le programme AIDA</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lire des textes variés; 2. écrire des textes variés; 3. résoudre une situation problème en mathématique; 4. raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques; 5. interagir oralement en anglais; 6. réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus en anglais <p>L'élève qui a obtenu 55% et moins à une de ces compétences fera l'objet d'une rencontre multidisciplinaire afin de déterminer sa poursuite dans le programme.</p>
<p>Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement doit relever de la direction de l'école qui reçoit l'élève.</p>	<p>La direction de l'école d'origine transmet de l'information sur les besoins de l'élève et propose des mesures de soutien appropriées.</p> <p>La direction qui reçoit l'élève détermine, par ailleurs, l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités de son milieu.</p>

Les parents des élèves ayant des besoins particuliers sont informés de la décision sur le classement.	La direction de l'école s'assure que les parents ont été informés et participent à la décision du classement.
--	---

Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire de la CSDM

Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire	Exemples de conditions visant à permettre la poursuite des apprentissages de l'élève
<p>Article 6.1 Après 5 ans de fréquentation scolaire au primaire, l'élève peut effectuer le passage du primaire au secondaire s'il a atteint les objectifs des programmes d'étude du primaire et s'il a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.
<p>Article 6.2 Après 6 ans de fréquentation scolaire au primaire, l'élève poursuit ses apprentissages au 1^{er} cycle du secondaire selon des modalités de classement et une organisation pédagogique adaptée à ses capacités et à ses besoins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tenir compte des besoins des élèves, l'équipe-cycle identifie les mesures de soutien nécessaires en fonction des ressources scolaires et communautaires et des mesures particulières. À titre d'exemple : aide aux devoirs, récupération, tutorat, etc.
<p>Article 6.3 À la demande des parents, l'élève peut poursuivre une année de plus ses apprentissages de 3^e cycle du primaire s'il n'a pas satisfait aux exigences du 3^e cycle et que la direction de l'école considère que l'année additionnelle va lui permettre de le faire ou si cette année supplémentaire favorise le cheminement globale de l'élève. Cela implique premièrement que, pour cet élève, il n'y a pas déjà d'année additionnelle au cours du 1^{er} ou du 2^e cycle du primaire. Deuxièmement, cela implique que la direction de l'école primaire met en place des mesures de soutien qui tiennent compte des besoins de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction de l'école, les enseignants concernés et les intervenants analysent la situation en fonction des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> -nombres d'années passées au primaire; -réussite dans l'ensemble des disciplines; -motivation de l'élève; -soutien des parents; -progression des apprentissages des élèves • Une évaluation peut être faite par un ou des professionnels des services éducatifs complémentaires. • La décision est consignée au plan d'intervention et au bulletin. • Cette mesure ne peut être utilisée qu'une fois au cours de l'enseignement primaire et le plan d'intervention de l'élève doit démontrer que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

<p>Article 6.4 Après 7 ans de fréquentation scolaire au primaire, l'élève poursuit obligatoirement ses apprentissages à l'école secondaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.4
<p>Article 6.5 L'élève provenant d'une classe de soutien à l'apprentissage du français peut être scolarisé au primaire pour un maximum de six années de fréquentation incluant l'année passée en classe de soutien à l'apprentissage du français jusqu'à un maximum de 14 ans d'âge au 30 juin de l'année scolaire en cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.5. • Annuellement, la direction, de concert avec l'équipe cycle peut juger de la pertinence de la poursuite des apprentissages au primaire selon les besoins pédagogiques, psychologiques et la situation personnelle de l'élève.
<p>Article 6.6 L'élève provenant de l'étranger et âgé de 13 ans ou plus est scolarisé au secondaire. Si cet élève nécessite un service de soutien à l'apprentissage du français, il est intégré à une classe de soutien à l'apprentissage du français au secondaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.6. • Des épreuves peuvent être administrées à l'élève provenant d'un autre pays afin d'obtenir des informations complémentaires sur ses apprentissages et ainsi faciliter son classement.
<p>Article 6.7 La direction de l'école primaire est responsable de la recommandation du passage du primaire au secondaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.7.
<p>Article 6.8 La direction de l'école primaire formule la recommandation de passage en concertation avec les intervenants concernés en s'appuyant sur le dernier bulletin de la dernière année de l'élève, sur l'analyse individuelle de ses besoins et des règles de passage établies par la Commission scolaire et de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.8.
<p>Article 6.9 La direction de l'école primaire formule la recommandation de passage d'un élève en s'appuyant sur un jugement sur les apprentissages réalisés soit des connaissances et des compétences disciplinaires à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.9.
<p>Article 6.10 La direction de l'école primaire s'assure qu'une information pertinente et suffisante au classement de chaque élève est transmise à l'école secondaire au plus tard le premier mai de l'année scolaire en cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.10.

La direction de l'école primaire s'assure également que le dossier complet de chaque élève est transmis à l'école secondaire au plus tard le premier septembre de l'année scolaire en cours.	
--	--

<p>Article 6.11 La direction de l'école primaire transmet la recommandation écrite de passage de l'élève au secondaire au titulaire de l'autorité parentale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.11.
<p>Article 6.12 La direction de l'école primaire informe le titulaire de l'autorité parentale, les élèves et les membres du personnel concernés des règles de passage du primaire au secondaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.12
<p>Article 6.13 La direction de l'école secondaire est responsable de déterminer les modalités de classement ainsi que l'organisation pédagogique locale qui répond aux besoins des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de l'application de l'article 6.13

GLOSSAIRE

Activités liées aux connaissances

Moyens pédagogiques permettant aux élèves d'acquérir et de structurer les connaissances nécessaires au développement d'une compétence; par exemple, l'apprentissage d'une notion, d'un procédé, d'une règle, d'une formule, d'une loi, la réalisation d'exercices d'application; de synthèse, ou de réseaux de concept. L'évaluation des apprentissages réalisés par l'élève peut se faire à l'aide d'outils aussi divers que les jeux-questionnaires, les tests ou les travaux divers. L'évaluation peut également être non instrumentée et faire davantage appel au questionnement et à l'observation de l'enseignant. Dans tous les cas, elle a essentiellement pour fonction d'aider à l'apprentissage.

Adaptation

Aspect de la différenciation pédagogique qui permet d'apporter un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage/d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers sans modifier le niveau de difficulté ou les exigences.

Application des règles de cheminement scolaire

Conditions de réalisation d'une règle de cheminement scolaire.

Apprentissage

Démarche d'appropriation personnelle qui prend appui sur les ressources cognitives et affectives de l'élève et qui est influencée par son environnement culturel et par ses interactions sociales. L'apprentissage est donc un processus cognitif, affectif et social. Ce processus implique une modification des acquis antérieurs de l'élève et une réorganisation de ses ressources cognitives qui rendent possibles de nouvelles acquisitions.

Cette conception de l'apprentissage a plusieurs conséquences sur l'évaluation. La première implique le remplacement des épreuves traditionnelles par des situations d'apprentissage et d'évaluation prenant en compte l'environnement des élèves, induisant des interactions entre les pairs, permettant aux élèves de construire de nouvelles connaissances à partir de leur acquis et d'exercer un certain contrôle sur le déroulement des actions. La conception de l'apprentissage influe aussi sur le rôle des élèves dans l'évaluation. Elle suppose une participation active de leur part.

Attentes de fin de cycle

Les attentes de fin cycle fournissent des balises sur ce qui peut être attendu d'un élève à la fin d'un cycle. Ces balises réfèrent tout autant aux savoirs qui sont plus particulièrement mobilisés qu'aux types de situations dans lesquelles ils le sont. Elles permettent de repérer quelques grandes étapes dans le processus de développement de la compétence.

Autoévaluation

Processus par lequel l'élève évalue la progression de ses apprentissages et l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés en utilisant des critères d'appréciation. La qualité d'une autoévaluation dépend de la capacité de l'élève à pouvoir porter un jugement le plus objectif possible sur lui-même. L'élève apprend à réfléchir, à se questionner sur ses apprentissages et à trouver des stratégies et des moyens pour progresser. L'autoévaluation trouve sa raison d'être surtout dans un contexte d'une évaluation en soutien à l'apprentissage.

Bilan des apprentissages

Communication de fin de cycle. Elle vise à informer l'élève, les parents, les enseignants et d'autres intervenants sur les niveaux de compétence atteints par l'élève, sur son résultat disciplinaire et sur sa réussite dans les disciplines qu'il a suivies. Il comprend les résultats de l'évaluation de fin de cycle, la décision prise par rapport au passage au cycle suivant et toutes les informations pertinentes aux autres décisions à prendre. Le bilan des apprentissages permet également d'établir des mesures de soutien ou d'enrichissement à prévoir au cycle ou à l'année suivante pour les élèves qui en auraient besoin. Cette communication s'inscrit dans la perspective de reconnaissance des compétences de l'élève. Pour la poursuite des apprentissages de l'élève, il peut être utile d'inclure dans le bilan des apprentissages des commentaires sur les forces de l'élève et les défis qu'il a à relever dans une discipline donnée. Il contribue à prendre des décisions quant à l'organisation de l'environnement pédagogique à offrir à l'élève, au classement, au passage d'un cycle à l'autre et à la sanction des études.

Bulletin scolaire

Communication écrite officielle visant la consignation des jugements portés sur l'état du développement des compétences de l'élève. Elle vise à informer l'élève, les parents, les enseignants ou toute autre personne concernée par le cheminement scolaire de l'élève. Le bulletin scolaire doit contenir au moins les renseignements prescrits par le Régime pédagogique, entre autres : le titre de chacune des disciplines, les résultats obtenus pour chaque discipline, les données relatives à l'assiduité de l'élève (Voir article 30 du RP) Cette communication s'inscrit dans la perspective de l'aide à l'apprentissage. Il peut être utile d'inclure dans le bulletin des commentaires sur les forces et les défis qu'il a à relever dans les différentes disciplines.

Cheminement scolaire

Ensemble des étapes qu'un élève parcourt de l'éducation préscolaire à la fin de ses études secondaires.

Classement

Détermination de l'organisation pédagogique qui convient à un élève en vue de tenir compte de ses besoins et de favoriser la poursuite de ses apprentissages, telle que la répartition des élèves dans les groupes-classes.

Classe de langage

Groupe d'élèves présentant un trouble de langage dont l'évaluation du fonctionnement par un orthophoniste, à l'aide de techniques d'observation systématique et d'examens appropriés, permet de diagnostiquer une dysphasie sévère, se définissant comme un trouble sévère et persistant du développement du langage limitant de façon importante les interactions verbales, la socialisation et les apprentissages scolaires.

En outre, l'évaluation fonctionnelle de cet élève doit révéler la présence de difficultés modérées à sévères sur le plan de la compréhension verbale et de difficultés très marquées sur les plans suivants : l'évolution du langage, l'expression verbale et les fonctions cognitivo-verbales. Ce trouble de langage empêche l'élève d'accomplir les tâches scolaires normalement proposées aux jeunes de son âge et qu'il a besoin de services éducatifs complémentaires et d'une pédagogie adaptée.

Classe ordinaire

Classe où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves.

Communication

Moyens de transmission d'informations relatives au développement des apprentissages de l'élève destinés à l'élève, à ses parents, aux enseignants et aux autres intervenants; par exemple le dossier d'apprentissage et d'évaluation, le bulletin et le bilan.

Coévaluation

Processus qui permet à l'élève et à l'enseignant de porter un regard critique sur la production de l'élève, ou aux élèves entre eux et d'échanger leur point de vue sur les productions des uns et des autres. Dans ce dernier cas, on parle aussi de l'évaluation par les pairs.

Compétence

La compétence est entendue comme la capacité à réaliser des activités ou des tâches en utilisant des ressources variées : connaissances, habiletés, stratégies, techniques, attitudes et perceptions. L'évaluation des compétences englobe toutes ces ressources. La compétence est indissociable des contextes et des situations dans lesquelles elle est appelée à se manifester. Elle est complexe, c'est-à-dire qu'elle ne peut se réduire à une addition de composantes; elle est évolutive en ce sens que son enrichissement peut se poursuivre tout au long du cursus scolaire, et même au-delà de celui-ci.

Compétence disciplinaire

Savoir-agir qui correspond aux visées de formation propres à une discipline et aux savoirs essentiels s'y rattachant

Compétence autre

Le Programme de formation reconnaît la nécessité de développer chez tous les élèves des compétences intellectuelles, méthodologiques, personnelles et sociales ainsi que la compétence à communiquer. Ces compétences sont dites autres en raison de leur caractère générique et du fait qu'elles se déploient à travers les divers domaines d'apprentissage. Elles ont, par définition, une portée plus large que la compétence disciplinaire puisqu'elle dépasse les frontières de chacune des disciplines.

Composantes de la compétence

Chaque compétence est décomposée en un certain nombre de composantes jugées essentielles à son développement. Ces composantes relient les savoirs aux processus qui en permettent l'intégration et la mobilisation. Bien qu'elles puissent faire l'objet d'interventions particulières, c'est de leur combinaison et de leur orchestration qu'émerge la compétence et non de leur simple juxtaposition.

Connaissance

Dans la rubrique Savoirs essentiels du Programme de formation, le terme « connaissances » est utilisé pour désigner les contenus disciplinaires.

Constructivisme

Courant épistémologique selon lequel les connaissances ne sont pas transmises de l'extérieur de l'individu pour être assimilées comme de simples copies; ces connaissances sont plutôt construites par l'individu qui apprend et ce, au cours d'un long processus d'élaboration.

Beaucoup d'éléments du programme de formation, en particulier ceux qui concernent le développement des compétences, font appel à des pratiques basées sur cette conception de l'apprentissage. Ainsi, l'apprentissage est considéré comme un processus dont l'élève est le premier artisan.

Cours

Ensemble organisé d'activités d'apprentissage défini par un programme d'études (Programme de formation de l'école québécoise) et comptant un nombre d'heures réparties sur un cycle, une année scolaire ou sur une partie d'année scolaire.

Critère d'évaluation

Balise pour évaluer le développement des compétences présentées à l'intérieur du Programme de formation. Les critères sont généralement formulés sous forme de qualité dont le degré peut varier. Ils revêtent un caractère générique et se rapportent à la démarche de l'élève et aux productions qu'il réalise. Les critères d'évaluation fournissent des pistes de régulation et servent à développer les outils d'évaluation qui permettent de construire des jugements sur les compétences en cours et en fin de cycle.

Cycle (régime pédagogique, article 15)

Étape de scolarité associée à des contenus d'enseignement et à des niveaux de maîtrise des compétences de base visées par l'ensemble du cursus. Le Programme de formation prévoit un découpage de l'enseignement primaire en trois cycles de deux ans. Ce mode organisationnel tient compte des exigences du développement des compétences qui supposent des interventions pédagogiques de longue durée. Il correspond davantage au rythme d'apprentissage des élèves et favorise une plus grande différenciation pédagogique. En outre, il rend possible la constitution d'équipes d'enseignants qui prennent conjointement en charge un groupe d'élèves, sur éventuellement plus d'une année, tant pour les encadrer sur le plan pédagogique que pour évaluer leurs apprentissages.

Selon le Régime pédagogique (article 15), Le cycle est une période d'apprentissage au cours de laquelle les élèves acquièrent un ensemble de compétences disciplinaires et autres leur permettant d'accéder aux apprentissages ultérieurs.

Différenciation

La différenciation pédagogique est une démarche qui consiste à mettre en œuvre un ensemble diversifié de moyens et de procédures d'enseignement et d'apprentissage afin de permettre à tous les élèves de cheminer au maximum de leur potentiel. Elle comporte 3 volets : la flexibilité, l'adaptation et la modification.

Dossier d'apprentissage et d'évaluation

Ensemble des traces (réalisations, rétroactions, commentaires, etc.) démontrant le développement des compétences de l'élève. Il peut être utilisé comme moyen de communication.

État de développement d'une compétence

Information transmise dans le bulletin qui fait le point sur le développement des compétences de l'élève. Elle doit donner une représentation claire des apprentissages réalisés et du chemin à parcourir pour répondre aux exigences de fin de cycle ou d'année.

Épreuve

Instrument de mesure composé d'un ensemble de tâches choisies en fonction des objets d'évaluation visés. Au troisième cycle du primaire, le Ministère présente chaque année des épreuves obligatoires en français, mathématique et anglais.

Équipe-cycle

Ensemble des enseignants et des personnes ressources qui œuvrent auprès des élèves d'un même cycle.

Équipe disciplinaire

Ensemble des enseignants d'une même discipline qui œuvrent auprès des élèves.

Équipe-école

Ensemble du personnel scolaire qui œuvre au développement des compétences des élèves d'une même école.

Évaluation

La politique d'évaluation des apprentissages définit l'évaluation comme un processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives.

Cette démarche comprend plusieurs étapes : la planification, la prise d'information et son interprétation, le jugement, la décision et la communication.

Évaluation de fin de cycle

Démarche d'évaluation mise en place en fin de cycle en vue de porter un jugement sur le degré de développement des compétences. L'évaluation s'inscrit dans une fonction de reconnaissance des compétences. Il s'agit de vérifier jusqu'à quel point l'élève satisfait aux exigences prescrites par le Programme.

Évaluation en cours de cycle

Démarche d'évaluation mise en place au cours du cycle en vue de porter un jugement sur le développement des compétences. Il ne suffit pas de juger chaque compétence de façon ponctuelle, mais de concevoir une démarche d'évaluation continue qui permet de collecter assez d'information pour assurer le suivi de la progression de chaque élève. En cours d'apprentissage, l'évaluation vise essentiellement à soutenir la progression de l'élève : elle représente une aide à l'apprentissage. Elle permet une régulation de la démarche d'apprentissage de l'élève et de la démarche pédagogique de l'enseignant.

Flexibilité

Aspect de la différenciation qui permet d'offrir des choix aux élèves au moment des situations d'apprentissage en variant les types de contenus, de productions, de processus et de structures.

Grille d'évaluation

Outil d'évaluation pour relever les particularités d'un processus ou d'une réalisation d'un élève au regard de critères d'évaluation prédéterminés. De façon générale, la grille d'évaluation comporte une liste de critères d'évaluation et d'éléments observables et propose une façon d'enregistrer les observations. La grille peut être de type analytique ou de type global.

Interprétation

Troisième étape de la démarche d'évaluation qui consiste à rendre les informations recueillies significatives en les analysant et en les comparant à un point de référence. Les critères d'évaluation indiqués dans le *Programme de*

formation et dans la progression des apprentissages (CSDM et du MELS) constituent des repères pour guider l'interprétation.

Interprétation à référence normative

Interprétation qui consiste à comparer les résultats d'un élève à ceux d'un groupe (moyenne du groupe) et qui permet de différencier les élèves les uns par rapport aux autres.

Interprétation des résultats à la fin du cycle

À la fin d'un cycle, l'interprétation des résultats sert à porter un jugement sur le niveau de développement des compétences. L'interprétation est critérielle, car l'on compare les résultats avec ce qui est attendu en fin de cycle dans le Programme de formation. Elle se fait à partir de l'information recueillie dans des situations complexes, en tenant compte du contexte de réalisation et des critères d'évaluation de la compétence. Cette interprétation est facilitée par l'utilisation des échelles des niveaux de compétence.

Jugement

Étape de la démarche d'évaluation qui consiste à se prononcer sur la progression de l'élève et sur le développement des compétences. En situation d'aide à l'apprentissage, le jugement est souvent une appréciation à caractère informel et la décision qui en découle se traduit par une action de régulation de la démarche pédagogique ou d'apprentissage.

Le jugement de l'enseignant est la pierre angulaire de l'évaluation. L'exercice du jugement est conforme à la responsabilité de l'évaluation des apprentissages qui est reconnue à l'enseignant par la Loi sur l'instruction publique. L'enseignant s'appuie sur des références communes telles que la Politique d'évaluation des apprentissages, le cadre réglementaire, les normes et les modalités établies par chacun des milieux scolaires et les indications sur l'évaluation inscrites dans le programme de formation.

Mesures de remédiation

Tout ce qui est mis en place pour que l'élève atteigne le seuil minimal de réussite. Ex. : suivi en orthopédagogie, récupération, mesure spéciale, adaptation de tâches, ... Les mesures de remédiation doivent être inscrites au PIA de l'élève.

Modalité d'évaluation

Condition d'application d'une norme d'évaluation tenant compte des responsabilités des divers intervenants en évaluation. Elle indique les moyens d'action reliés à l'évaluation.

Modification

Aspect de la différenciation qui est utilisé lorsque les difficultés de l'élève font en sorte que lui est impossible d'atteindre les exigences. Les niveaux de difficulté des tâches à réaliser ainsi que les critères d'évaluation sont alors modifiés. Ces modifications doivent toujours être inscrites au PI et celles-ci affectent la sanction des études.

Norme d'évaluation

Référence relative à l'évaluation des apprentissages commune à un milieu scolaire. Elle a un caractère prescriptif.

Objets d'évaluation

Puisque l'aide à l'apprentissage est la fonction principale de l'évaluation, tout ce qui permet à l'élève d'adopter de meilleures façons d'apprendre et à l'enseignant d'ajuster ses actions pédagogiques peut faire l'objet d'évaluation. Dans une situation complexe, les objets d'évaluation qui concernent les élèves sont nombreux : les connaissances avant qu'ils n'abordent une nouvelle situation d'apprentissage, la démarche ou le cheminement suivi, le produit final, la motivation, etc. L'enseignant peut aussi relever les gestes, les questions et les décisions de l'élève lui permettant de mieux comprendre comment il procède pour apprendre.

Passage

Le passage correspond aux règles au regard de la poursuite des apprentissages de l'élève, par exemple le passage d'un cycle à l'autre, au passage d'une année à l'autre.

Planification de l'évaluation (globale et détaillée)

Étape du processus d'évaluation qui consiste à établir l'intention de l'évaluation, à choisir les moyens appropriés à l'évaluation des apprentissages en fonction de l'intention retenue. Ainsi, dans le respect des programmes d'études, il s'agit d'abord de circonscrire les objets d'évaluation et d'établir ensuite les moments et les méthodes pour soutenir la prise d'information et son interprétation, le jugement, la décision et la communication.

Portfolio

Collection systématique faite par l'élève et l'enseignant qui peut servir de base pour examiner l'effort, l'amélioration, les processus et le rendement. L'ensemble des pièces choisies et commentées sert à démontrer le développement des compétences de l'élève. Il existe trois principaux types de portfolios : le portfolio d'apprentissage, le portfolio d'évaluation et le portfolio de présentation.

Le portfolio d'apprentissage comprend des réflexions et des travaux de toutes sortes qui témoignent du progrès de l'élève sur une période donnée. Les pièces à mettre au portfolio peuvent être sélectionnées par l'élève, d'autres sont choisies conjointement avec l'enseignant ou par ce dernier. L'élève est tenu d'examiner son portfolio d'apprentissage et d'en réorganiser le contenu régulièrement. Ainsi, ce type de portfolio permet à l'élève de prendre en charge ses apprentissages en favorisant une analyse continue des dossiers qu'il renferme.

Le portfolio d'évaluation peut être utilisé par l'enseignant ou un groupe d'enseignants (une équipe-cycle, par exemple) pour évaluer les compétences d'un élève tout au long et à la fin d'un cycle. L'autoévaluation de l'élève y est moins prépondérante que dans les deux autres types de portfolio. Elle porte non pas sur une production à la fois mais sur l'ensemble des productions liées à la compétence pour une période donnée. Elle permet à l'élève de prendre conscience du niveau de développement de cette compétence.

Le portfolio de présentation est celui qui ressemble le plus au portfolio des artistes ; il sert à montrer les meilleurs travaux d'un élève. L'élève est le seul responsable dans la sélection de ses travaux et dans la justification de ses choix ; ainsi, il apprend à porter un regard critique sur son travail et donc à s'autoévaluer.

Prise d'information

Étape du processus d'évaluation qui consiste à recueillir de façon formelle ou informelle des données pertinentes, suffisantes et variées sur les apprentissages de l'élève.

Programme d'éducation préscolaire

Le programme d'éducation préscolaire s'adresse aux enfants de quatre et de cinq ans. Il est structuré autour de compétences définies en fonction du développement global de l'enfant. Ces compétences ont le même statut que les compétences disciplinaires mais s'apparentent aux autres compétences.

Progression des apprentissages

La progression des apprentissages constitue un complément à chaque programme disciplinaire en apportant des précisions sur les connaissances que les élèves doivent acquérir et être capables d'utiliser à chaque année du secondaire. Il s'agit d'un outil qui est mis à la disposition des enseignantes et des enseignants pour les aider à planifier leur enseignement et les apprentissages que feront leurs élèves.

Règles sur le cheminement scolaire

Ligne directrice relative au cheminement scolaire (passage et classement). Elle est établie en fonction des exigences relatives à la poursuite des apprentissages dans un cycle supérieur, un ordre d'enseignement supérieur ou une classe supérieure.

Régulation

Procédé, lié à l'évaluation, qui consiste pour l'élève ou pour l'enseignant, à ajuster les actions afin que l'apprentissage puisse progresser. La régulation des apprentissages fait référence à des compétences d'ordre métacognitives. Types de régulation : proactive, interactive, rétroactive

Ressources

La notion de ressources interne réfère non seulement à l'ensemble des acquis scolaires de l'élève, mais aussi à ses expériences, à ses habiletés, à ses intérêts, etc. À cela, que l'on pourrait qualifier de ressources internes ou personnelles, s'ajoutent une multitude de ressources externes auxquelles l'élève peut faire appel, telles ses pairs, son professeur, les sources documentaires, etc.

Savoir-agir

Capacité de recourir de manière appropriée à une diversité de ressources tant internes qu'externes, notamment aux acquis réalisés en contexte scolaire et à ceux qui sont issus de la vie courante. Un programme axé sur le développement des compétences vise, entre autres choses, à ce que les connaissances puissent servir d'outils pour l'action comme pour la pensée, qui est aussi une forme d'agir.

Savoirs essentiels

Ils constituent un répertoire de ressources indispensables. Cela n'exclut pas que l'élève puisse faire appel à d'autres ressources. La maîtrise de ces savoirs s'avère essentielle au développement et à l'exercice de la compétence.

Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Contexte d'apprentissage significatif, au cours duquel on demande à l'élève de réaliser une tâche complexe, contextualisée et qui a du sens pour lui. Les SAE sont des outils privilégiés pour observer le développement des compétences.

Ce type de situation est qualifié de complexe car il pose à l'élève un problème dont la solution n'est pas évidente au départ. Celle-ci permettra l'engagement de l'élève et mobilisera ainsi en ensemble de ressources internes et externes. En outre, une SAE :

- part d'un but à atteindre, d'une préoccupation, d'une question, d'un problème à résoudre ou d'un projet ;
- répond à une intention éducative (domaines généraux de formation) ;
- amène l'élève à construire ou à élargir sa vision du monde ;
- vise le développement de plusieurs compétences ;
- entraîne la réalisation de plusieurs tâches à l'aide d'un fil conducteur ;
- s'échelonne dans le temps ;
- mobilise des connaissances, des procédures, des savoir-faire et des attitudes ;
- suscite la motivation (principe de signifiante) et de l'engagement de l'élève ;
- favorise le transfert des apprentissages ;
- permet que les élèves soient capable d'effectuer des choix et de mettre en œuvre une démarche personnelle ;
- implique une collaboration entre les élèves ;
- donne accès à plusieurs ressources de l'environnement : livres, Internet, logiciels, personnes, etc.
- suppose une réalisation finale réaliste : événement, production personnelle ;
- demande l'utilisation de plusieurs outils d'évaluation (grilles d'observation, grilles d'appréciation, listes de vérification, etc.).

Situation d'évaluation (SÉ)

Contexte d'apprentissage significatif dans lequel l'élève réalise de façon autonome des tâches complexes en vue de répondre à des exigences de réalisation et ainsi développer ses compétences. Elle fournit des observations pertinentes pour juger de l'état du développement des compétences en cours de cycle ou pour juger des niveaux de compétence atteints en fin de cycle.

Situation signifiante

Une situation est signifiante lorsqu'elle présente des éléments susceptibles de permettre aux élèves de faire des liens qui vont contribuer à mobiliser leurs connaissances. Cette composante répond à la question : À quoi ça sert ? Elle se situe donc dans un principe de pertinence et d'utilité. La signifiante d'une situation suppose également un contexte riche et varié. C'est aussi celle qui a le plus d'influence sur le degré de motivation et d'engagement des élèves.

Stratégie d'évaluation

Ensemble de moyens et de ressources planifiés en vue de mettre en place le processus d'évaluation.

Tâches complexes

Travail qui amène l'élève à prendre conscience des ressources dont il dispose, à choisir celles qui sont pertinentes et à les utiliser de manière efficace dans un contexte donné. Celles-ci peuvent être internes (personnelles); par exemple, des savoirs, des stratégies, capacités ou externes; par exemple, des références documentaires, des personnes-ressources.

ANNEXE

CALENDRIER DES COMMUNICATIONS ANNUELLES 2018-2019 :

PAVILLON PRINCIPAL

	11 octobre 2018	communication préliminaire
Étape 1	15 novembre 2018	bulletin
Étape 2	28 février 2019	bulletin
Étape 3	20 juin 2019	bulletin

PROGRAMME AIDA

Communications officielles de l'année		
Premier bulletin	(25% de la note finale)	15 novembre
Deuxième bulletin	(75% de la note finale)	6 février
Troisième bulletin	(25% de la note finale)	24 avril
Quatrième bulletin	(75% de la note finale)	20 juin

TABLEAU D'INTERPRÉTATION DES NOTES

	Échelles de niveaux de compétence	Libellés de l'école	Note de l'étape
5	Compétence marquée	L'élève développe sa compétence de façon exceptionnelle.	100
		L'élève développe sa compétence de façon remarquable.	95
4	Compétence assurée	L'élève développe sa compétence de façon très satisfaisante.	90
			85
			80
3	Compétence acceptable	L'élève développe sa compétence de façon satisfaisante.	75
			70
2	Compétence peu développée	L'élève développe sa compétence de façon acceptable avec appui.	65
			60
1	Compétence très peu développée	L'élève développe sa compétence de façon peu satisfaisante.	55
		L'élève développe sa compétence de façon insatisfaisante.	45

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 1 ^{ère} année						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...« les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :						
1. Un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;						
2. (concerne le secondaire seulement);						
3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire des textes variés • Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes variés 		X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer oralement 		X+	X	
1-2Anglais langue seconde	60%	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser sa compréhension de textes entendus 		X	X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer oralement en anglais 	X	X	X	
2Mathématique	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	
	80%	<ul style="list-style-type: none"> • Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	
1-2-3Art ** dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Inventer des séquences dramatiques • Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des créations plastiques personnelles • Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1-2Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1-2Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur des questions éthiques • Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Manifester une compréhension du phénomène religieux • Pratiquer le dialogue 		X	X	

* Choix de compétences à consigner selon les normes et modalités du milieu

** Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 2 ^e année						
Régime pédagogique : Article 30.1						
... « Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :						
1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique;						
2. (concerne le secondaire seulement);						
3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	50%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 	X	X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 		X	X	
1-2Anglais langue seconde	60%	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser sa compréhension de textes entendus 		X	X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement en anglais 	X	X	X	
2Mathématique	20%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	
	80%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1-2Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1-2Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 3 ^e année						
Régime pédagogique : Article 30.1						
...«les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :						
1. Un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;						
2. (concerne le secondaire seulement);						
3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire des textes variés • Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes variés 	X	X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer oralement 		X	X	
1-2Anglais langue seconde	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Interagir oralement en anglais 	X	X	X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus 		X	X	
	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes 		X	X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	
	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique • Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie • Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire l'organisation d'une société sur son territoire • Interpréter le changement dans une société et sur son territoire • S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Inventer des séquences dramatiques • Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des créations plastiques personnelles • Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur des questions éthiques • Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Manifester une compréhension du phénomène religieux • Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 3 ^e / 4 ^e année combinée						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 4. Un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique; 5. (concerne le secondaire seulement); 6. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire des textes variés • Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes variés 	X	X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer oralement 		X	X	
1-2Anglais langue seconde	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Interagir oralement en anglais 	X	X	X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus 		X	X	
	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes 		X	X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	
	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique • Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie • Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire l'organisation d'une société sur son territoire • Interpréter le changement dans une société et sur son territoire • S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Inventer des séquences dramatiques • Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des créations plastiques personnelles • Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur des questions éthiques • Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Manifester une compréhension du phénomène religieux • Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 4 ^e année						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire des textes variés • Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	X
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes variés 	X	X	X	X
	20%	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer oralement 		X	X	
1-2Anglais langue seconde	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Interagir oralement en anglais 	X	X	X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus 		X	X	
	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire des textes 		X	X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	X
	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	X
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique • Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie • Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Lire l'organisation d'une société sur son territoire • Interpréter le changement dans une société et sur son territoire • S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Inventer des séquences dramatiques • Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des créations plastiques personnelles • Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> • Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur des questions éthiques • Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Manifester une compréhension du phénomène religieux • Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 5 ^e année						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :						
1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique;						
2. (concerne le secondaire seulement);						
3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 	X	X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 		X	X	
1-2Anglais langue seconde	45%	<ul style="list-style-type: none"> Interagir oralement en anglais 	X	X	X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus 		X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes 		X	X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	
	70%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 		X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> Lire l'organisation d'une société sur son territoire Interpréter le changement dans une société et sur son territoire S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 6 ^e année						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 	X	X	X	X
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 	X	X	X	X
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 		X	X	
1-2Anglais langue seconde	45%	<ul style="list-style-type: none"> Interagir oralement en anglais 	X	X	X	X
	35%	<ul style="list-style-type: none"> Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus 		X	X	X
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes 		X	X	X
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 		X	X	X
	70%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonnement à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X	X	X	X
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 		X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> Lire l'organisation d'une société sur son territoire Interpréter le changement dans une société et sur son territoire S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 5 ^e année AIDA groupe 1						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (25%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (75%)	ÉPREUVE MELS
2 ² Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 	X		X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 	X		X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 			X	
1-2 ¹ Anglais langue seconde (intensif)	45%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement en anglais 	X		X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre des textes lus et entendus 	X		X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes 			X	
2 ² Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 			X	
	70%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X		X	
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> Lire l'organisation d'une société sur son territoire Interpréter le changement dans une société et sur son territoire S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X		X	
1-2-3 ³ Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3 ³ Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1 ¹ Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1 ¹ Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 	X		X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue 	X		X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

* POUR LES DISCIPLINES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUE ET ANGLAIS, LA PONDÉRATION DE L'ÉTAPE 1 EST DE 25% ET CELLE DE L'ÉTAPE 3 EST DE 75%

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 5 ^e année AIDA Groupe 2						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (25%)	Étape 3 (75%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 		X	X	
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 		X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 			X	
1-2Anglais langue seconde (intensif)	45%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement en anglais 		X	X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre des textes lus et entendus 		X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes 			X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 			X	
	70%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 		X	X	
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> Lire l'organisation d'une société sur son territoire Interpréter le changement dans une société et sur son territoire S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 		X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

* POUR LES DISCIPLINES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUE ET ANGLAIS, LA PONDÉRATION DE L'ÉTAPE 2 EST DE 25% ET CELLE DE L'ÉTAPE 3 EST DE 75%

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 6 ^e année AIDA groupe 1						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (25%) *	Étape 2 (20%)	Étape 3 (75%) *	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 	X		X	X
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 	X		X	X
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 			X	
1-2Anglais langue seconde (intensif)	45%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement en anglais 	X		X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre des textes lus et entendus 	X		X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes 	X		X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 			X	X
	70%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques 	X		X	X
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X		X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> Lire l'organisation d'une société sur son territoire Interpréter le changement dans une société et sur son territoire S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 	X		X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 	X		X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue 	X		X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

* POUR LES DISCIPLINES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUE ET ANGLAIS, LA PONDÉRATION DE L'ÉTAPE 1 EST DE 25% ET CELLE DE L'ÉTAPE 3 EST DE 75%.

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 6 ^e année AIDA Groupe 2						
Régime pédagogique : Article 30.1						
...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :						
1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique;						
2. (concerne le secondaire seulement);						
3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (25%)*	Étape 2 (25%)	Étape 3 (75%)*	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement	40%	<ul style="list-style-type: none"> Lire des textes variés Apprécier des œuvres littéraires 		X	X	X
	40%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes variés 		X	X	X
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement 			X	
1-2Anglais langue seconde (intensif)	45%	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer oralement en anglais 		X	X	
	35%	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre des textes lus et entendus 		X	X	
	20%	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des textes 		X	X	
2Mathématique	30%	<ul style="list-style-type: none"> Résoudre une situation-problème mathématique 			X	X
	70%	<ul style="list-style-type: none"> Raisonnement à l'aide de concepts et de processus mathématiques 		X	X	X
Science et technologie	100%	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 	X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100%	<ul style="list-style-type: none"> Lire l'organisation d'une société sur son territoire Interpréter le changement dans une société et sur son territoire S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire 		X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	<ul style="list-style-type: none"> Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 		X	X	
1-2-3Arts plastiques	70%	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des créations plastiques personnelles Réaliser des créations plastiques médiatiques 		X	X	
	30%	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades 			X	
1Éducation physique et à la santé	100%	<ul style="list-style-type: none"> Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques Adopter un mode de vie sain et actif 		X	X	
1Éthique et culture religieuse	50%	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue 		X	X	
	50%	<ul style="list-style-type: none"> Manifester une compréhension du phénomène religieux 7. Pratiquer le dialogue 		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

* POUR LES DISCIPLINES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUE ET ANGLAIS, LA PONDÉRATION DE L'ÉTAPE 2 EST DE 25% ET CELLE DE L'ÉTAPE 3 EST DE 75%

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 1 ^{er} cycle ACCUEIL						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement		• Lire des textes variés en français		X	X	
		• Écrire des textes variés en français			X	
		• Communiquer oralement en français dans des situations variées	X	X	X	
2Mathématique	20%	• Résoudre une situation-problème mathématique			X	
	80%	• Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	• Inventer des séquences dramatiques • Interpréter des séquences dramatiques		X	X	
	30%	• Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	• Réaliser des créations plastiques personnelles • Réaliser des créations plastiques médiatiques		X	X	
	30%	• Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades		X	X	
1-2Éducation physique et à la santé	100%	• Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Adopter un mode de vie sain et actif		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires						
PRIMAIRE 2 ^e cycle ACCUEIL						
Régime pédagogique : Article 30.1 ...«Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1. un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, ... et mathématique; 2. (concerne le secondaire seulement); 3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.»						
DISCIPLINES		COMPÉTENCES	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)	ÉPREUVE MELS
2Français langue d'enseignement		• Lire des textes variés en français	X	X	X	
		• Écrire des textes variés en français		X	X	
		• Communiquer oralement en français dans des situations variées	X	X	X	
2Mathématique	20%	• Résoudre une situation-problème mathématique		X	X	
	80%	• Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques	X	X	X	
1-2-3Art dramatique	70%	• Inventer des séquences dramatiques • Interpréter des séquences dramatiques		X	X	
	30%	• Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades			X	
1-2-3Arts plastiques	70%	• Réaliser des créations plastiques personnelles • Réaliser des créations plastiques médiatiques		X	X	
	30%	• Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades		X	X	
1-2Éducation physique et à la santé	100%	• Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques • Adopter un mode de vie sain et actif		X	X	

²Choix des résultats à consigner selon les normes et modalités du milieu

³Selon les disciplines artistiques enseignées dans le milieu

Planification annuelle des compétences disciplinaires			
PRÉSCOLAIRE RÉGULIER			
<p>Régime pédagogique : Article 30 ...« Les résultats présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.»</p>			
COMPÉTENCES	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur	X	X	X
Affirmer sa personnalité		X	X
Interagir de façon harmonieuse avec les autres	X	X	X
Communiquer en utilisant les ressources de la langue	X	X	X
Construire sa compréhension du monde		X	X
Mener à terme une activité ou un projet		X	X

Planification annuelle des compétences disciplinaires			
PRÉSCOLAIRE ACCUEIL			
Régime pédagogique : Article 30			
...«Les résultats présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.»			
COMPÉTENCES	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur	X		X
Affirmer sa personnalité		X	X
Interagir de façon harmonieuse avec les autres	X		X
Communiquer en utilisant les ressources de la langue	X	X	X
Construire sa compréhension du monde		X	X
Mener à terme une activité ou un projet		X	X

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DANS LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS 2018 – 2019

Accueil

1^{er} cycle

Étapes 2 et 3 : Communiquer de façon appropriée
Étapes 3 : Organiser son travail

2^e cycle

Étapes 1, 2 et 3 : Organiser son travail
Étapes 2 et 3 : Communiquer de façon appropriée

Primaire

1^{er} cycle : 1^{re} et 2 années du cycle : Étape 3 : Organiser son travail

2^e cycle : 1^{re} année du 2^e cycle : Étape 3 : Travailler en équipe

2^e année du 2^e cycle : Étape 3 : Organiser son travail

3^e cycle : 1^{re} année du 3^e cycle : Étape 3 : Travailler en équipe

2^e année du 3^e cycle : Étape 3 : Organiser son travail

AIDA

3^e cycle : 1^{re} année du 3^e cycle Aida : Étape 3 : Travailler en équipe

2^e année du 3^e cycle AIDA : Étape 3 : Organiser son travail